

# EXTRAIT

*du procès-verbal du Conseil communal de Renens*

Séance du 5 mars 2020

Présidence de M. Vito Vita

## *Le Conseil communal de Renens*

Vu le préavis intercommunal N° 63-2020 de la Municipalité du 20 janvier 2020,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 1'185'900.- pour acquérir des droits réels en pleine propriété et par incorporation futur au domaine public d'un total de 1'363 m<sup>2</sup> et pour acquérir des droits réels restreints (servitudes de passage public) d'un total de 595 m<sup>2</sup> sur les parcelles privées, nécessaires au projet BHNS, tel que décrit en détail au chiffre 20.1.2 des incidences financières.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal. Elle figurera dans le compte du patrimoine administratif sous le compte n° 3820.1052.5010 "Projet BHNS – acquisitions foncières". Cette dépense sera amortie en 10 ans selon l'article 17 du Règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2006), sur la comptabilité des communes.

ALLOUE à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 168'000.- TTC à titre d'indemnisation pour le remplacement provisoire des places de parcs sur les parties de parcelles occupées par des emprises provisoires propres au projet BHNS.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle figurera dans le compte du patrimoine administratif sous le compte n° 3820.1053.5010 "Projet BHNS – indemnisation places de parcs". Cette dépense sera amortie en une seule fois selon l'article 17 du Règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2006), sur la comptabilité des communes.

ALLOUE à cet effet à la Municipalité un crédit brut de CHF 13'698'300.- TTC, dont il faut déduire les subventions fédérales et cantonales estimées pour un montant de CHF 8'334'400, soit un total net de CHF 5'363'900.- TTC **pour la réalisation de ce projet.**

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal. Elle figurera dans le compte du patrimoine administratif sous le compte n° 3820.1054.5010 "Projet BHNS – travaux de génie civil et équipements urbains". Cette dépense sera amortie en 30 ans selon l'article 17 du Règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2006), sur la comptabilité des communes.

ALLOUE à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 2'488'300.- TTC pour les travaux liés aux bassins de rétention des eaux et des collecteurs, propre au projet BHNS. ./.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle figurera dans le compte du patrimoine administratif sous le compte n° 3861.1055.5010 "Projet BHNS – bassins de rétention des eaux et collecteurs" et sera amortie en une seule fois par un prélèvement dans le Fonds prévu à cet effet, compte n° 9280.1006 "Réseau d'évacuation et épuration des eaux". Si le financement par le Fonds viendrait à ne pas suffire, la part non amortie qui ne pourra être financée par le Fonds restera activée au bilan et sera amortie sur une durée maximale de 30 ans. Cette part d'investissement sera financée par voie d'emprunt.

ALLOUE à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 1'357'600.- TTC pour les travaux liés aux collecteurs EC/EU entre Bois Genoud et Bugnon connexes au projet BHNS.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle figurera dans le compte du patrimoine administratif sous le compte n° 3861.1056.5010 "Projets connexes BHNS – collecteurs EC/EU entre Bois Genoud et Bugnon" et sera amortie en une seule fois par un prélèvement dans le Fonds prévu à cet effet, compte n° 9280.1006 "Réseau d'évacuation et épuration des eaux". Si le financement par le Fonds viendrait à ne pas suffire, la part non amortie qui ne pourra être financée par le Fonds restera activée au bilan et sera amortie sur une durée maximale de 30 ans. Cette part d'investissement sera financée par voie d'emprunt.

AUTORISE à cet effet la Municipalité à modifier le droit de superficie n° RF ID 007-2000/004705 conclu entre la Ville de Renens et la PPE Cacib en détachant 93 m<sup>2</sup> du droit de superficie grevant la parcelle communale n° 315. De ce fait la redevance annuelle de CHF 7.50/m<sup>2</sup> non indexée, sera réduite de CHF 697.50 l'an jusqu'à l'échéance du droit le 25.06.2054.

AUTORISE à cet effet la Municipalité à détacher des parcelles communales n° 306 et 315, 602 m<sup>2</sup> figurant au patrimoine financier pour une valeur comptable de CHF 0.- et à les transférer au patrimoine administratif pour incorporation futur au domaine public.

AUTORISE à cet effet la Municipalité à constituer des droits réels restreints (servitudes de passage) totalisant 692 m<sup>2</sup> sur les parcelles communales n° 306, 315 et 316, figurant au patrimoine financier.

PREND ACTE que soient portés aux budgets et en temps opportuns, la modification des charges et revenus inhérents au projet BHNS, telle que décrite aux chiffres 20.2 et 20.8 des incidences financières.

Ainsi délibéré en séance du 5 mars 2020

Le Président:

Vito Vita



Le Secrétaire suppléant :

Grégoire Menoud  
Grégoire Menoud